



ORDRE DU JOUR DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, À ÊTRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **LUNDI, 15 FÉVRIER 2010 À 19 h 30.**

01 - Ordre du jour

01.01 Approbation de l'ordre du jour.

02 – Déclaration / Proclamation

02.01 Dépôt de la liste des engagements de crédits (commandes) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010.

02.02 Dépôt de la liste des changements au personnel pour le mois de janvier 2010, telle que préparée par M. André Lévesque, chef de division – Ressources humaines.

05 – Période de questions

10 – Réglementation

10.01 Considérer une dérogation mineure au règlement de zonage 2495A pour permettre au 48, avenue du Golf, un garage détaché partiellement situé dans la marge avant au lieu de la marge latérale ou arrière, projetant 4,21 m (13,83') devant la façade avant de la maison au lieu d'être en retrait d'au moins 4 m (13,1') en arrière de la façade avant et ayant une hauteur de 7,23 m (23,71') au lieu de la hauteur maximale permise de 4,5 m (14,7') (S. Lapalme) (*Les citoyens peuvent s'adresser au conseil sur ce point*).

10.02 Considérer les dérogations mineures suivantes (Les citoyens peuvent s'adresser au conseil sur ce point):

- a) pour permettre au 27, avenue de Compton Crescent, une marge latérale de 2,07 m (6,79'), sur le côté sud, au lieu de la marge minimale requise de 3,0 m (9,8') (Y. Wang et C.L. Li);
- b) pour permettre au 18, avenue de Georgia Crescent, une marge latérale de 2,95 m (9,67') sur le côté sud, au lieu de la marge minimale requise de 3,0 m (9,8') (W.J. Wang et L. Zhang).

10.03 Considérer les dérogations mineures suivantes (Les citoyens peuvent s'adresser au conseil sur ce point) :

- a) pour permettre au 17, avenue de Compton Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 17 et 19, avenue de Compton Crescent, d'une distance totale de 1,68 m (5,5') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (K. Simpson et J. Richer);
- b) pour permettre au 19, avenue de Compton Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 17 et 19, avenue de Compton Crescent, d'une distance totale de 1,68 m (5,5') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (P. Heguy et M. Piedemonte);
- c) pour permettre au 2, avenue de Georgia Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 2 et 4, avenue de Georgia Crescent, d'une distance totale de 1,32 m (4,3') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (R. Harunor et M. Mistry);
- d) pour permettre au 4, avenue de Georgia Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 2 et 4, avenue de Georgia Crescent, d'une distance totale de 1,32 m (4,3') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (D. Manousos et K. Doyle);

- e) pour permettre au 15, avenue de Georgia Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 15 et 17, avenue de Georgia Crescent, d'une distance totale de 2,94 m (9,6') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (W. Taylor et S. McLean);
 - f) pour permettre au 17, avenue de Georgia Crescent, deux marges latérales entre les bâtiments adjacents portant les n^{os} civiques 15 et 17, avenue de Georgia Crescent, d'une distance totale de 2,94 m (9,6') au lieu du minimum requis de 3,85 m (12,6') (J. Hodgkinson).
- 10.04 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la pose d'un nouveau matériau de revêtement et à l'installation de fenêtres de la maison située au 18, avenue Cedar (K. Mc Larnon et C. Steven) (règlement 2628-9).
- 10.05 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'adoption du plan de réutilisation du sol à la suite de la démolition de l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église (M. Cuzzolini et A.-M. Cuzzolini) (règlement 2628-9).
- 10.06 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'un garage détaché de la maison située au 48, avenue du Golf (S. Lapalme) (règlement 2628-9).
- 10.07 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'aménagement paysager sur le site où doit être construit un édifice à bureaux (Place de la Triade) (règlement 2628-10).
- 10.08 Adopter le règlement n^o PC-2708-1 modifiant le règlement n^o PC-2708 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier sa composition.
- 10.09 Adopter le règlement n^o PC-2495A-252 modifiant le règlement n^o 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour permettre certains usages dans les zones N222 et N247 (avenues Oneida et Leacock).
- 10.10 Adopter un règlement portant le n^o PC-2764 et décrétant un d'emprunt à long terme et une dépense de 1 000 000\$ pour des travaux de repavage et de réfection de trottoirs et de bordures à divers endroits dans le secteur industriel.
- 10.11 Adopter un règlement portant le n^o PC-2765 et décrétant un d'emprunt à long terme et une dépense de 11 415 000\$ pour des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, des travaux reliés à la rénovation de bâtiments et des travaux d'aménagement de surfaces sportives ainsi que la stabilisation de berges.
- 10.12 Approuver les recommandations contenues dans le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 26 janvier 2010.

20 – Administration et finances

- 20.01 Autoriser la participation de certains membres du conseil au congrès annuel de l'Union des Municipalités du Québec, qui aura lieu à Québec du 13 au 15 mai 2010.
- 20.02 Nommer monsieur le conseiller Dennis Smith en tant que maire suppléant pour les mois de mars, avril et mai 2010.
- 20.03 Autoriser un transfert budgétaire de 1200\$ afin de pourvoir à certaines dépenses du camp d'hiver 2010.
- 20.04 Autoriser Mme Joyce Millar, chef de division - Galerie d'art, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès national de l'Association des musées canadiens qui aura lieu à St-Jean, Terre-Neuve du 11 au 15 mai 2010.
- 20.05 Autoriser la participation de certains membres du conseil au congrès annuel de la Fédération Canadienne des Municipalités, qui aura lieu à Toronto du 28 au 31 mai 2010.

30 – Contrat

- 30.01 Autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, une demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement et de protection de rives du Lac Saint-Louis.
- 30.02 Octroyer un contrat de 34 777,40\$ pour les services d'entretien et d'assistance technique des progiciels «Bibliomondo», à la société «Isacsoft inc.» (appel d'offres SE90000).
- 30.03 Octroyer un contrat de 36 232,87\$ pour la fourniture d'asphalte tiède à viscosité élevée incluant du polymère pour l'année 2010, à la société «Tech ix Div. Bau-Val inc.» (appel d'offres IT100000).

60 – Varia

- 60.01 Autoriser une nouvelle liste de priorités accompagnant les demandes de subvention «FCCQ» et «PRECO» adoptées le 21 septembre 2009.

70 – Levée de la séance